

quid

Edition spéciale

CENTENAIRE

1907

2007

de l'Association
des Maires de France



EDITO



L'Association des maires de France commémore son centenaire. Cent ans que 48 maires, précurseurs et bien inspirés, se réunissaient à Paris pour condamner la suppression des droits d'octroi et dénoncer la pression exercée par le pouvoir central. Par cette initiative, ces pionniers de la décentralisation portaient sur les fonts baptismaux une association qui rassemble aujourd'hui, au-delà des clivages politiques, l'ensemble des maires de France.

Parce qu'elle est unie, parce qu'entre maires urbains et maires ruraux, maires de droite et maires de gauche, elle dégage un réel consensus sur les valeurs de démocratie, de citoyenneté et de proximité qui fondent le socle des libertés locales, l'AMF constitue un partenaire loyal mais exigeant des pouvoirs publics.

Son histoire ne s'est pas faite en un jour, et, depuis cent ans, des milliers de maires se sont succédés pour l'écrire, avec disponibilité, courage, et conviction. Disponibilité, car c'est vers eux que se tournent d'abord les français, et notamment ceux qui sont le plus en difficulté. Par leur écoute, leur imagination, leur engagement au service de l'intérêt général et leur désir d'entreprendre, ils font vivre la France d'aujourd'hui dans son quotidien. Courage bien sûr, car dans les périodes de guerre comme dans celles de crises économiques majeures, les maires se sont très souvent mobilisés, parfois au péril de leur vie, pour venir en aide à des populations menacées ou fragilisées.



Conviction, enfin, dont il n'a pas fallu manquer pour faire progresser l'idée de décentralisation dans un état jacobin. Conviction nécessaire encore aujourd'hui pour assurer la cohésion sociale d'une population multiraciale aux prises avec la mondialisation économique et les détresses qu'elle engendre.

Dans le contexte institutionnel nouveau que constitue la construction européenne et la généralisation de l'intercommunalité, le Maire, en raison de la proximité qui l'unit à ses administrés, demeure le responsable politique le plus apprécié des français, celui qui leur rend les services les plus lisibles, les plus immédiatement perceptibles. Le périmètre exact de ses compétences n'est pas toujours bien connu, et nos concitoyens le voient souvent comme une autorité disposant d'un pouvoir magique qui lui permettrait d'exaucer les vœux des uns, sans contrarier ceux des autres. Le Maire est cependant avant tout garant de l'application de nos règles républicaines, qui garantissent l'égalité de tous devant les décisions qu'il prend.

Je souhaite vivement que cette édition du Quid permette à chacun de mieux appréhender un environnement dans lequel il évolue quotidiennement, celui de sa commune, et de mieux connaître le rôle du Maire et l'action collective de l'Association des maires de France.

Jacques Pélassard
Président





SOMMAIRE

Introduction générale page 06

.....

Chapitre I

1907 - 2007

Un siècle de promotion
des libertés locales page 08

.....

Chapitre II

L'AMF au service des maires page 24

.....

Chapitre III

Un champ d'action
sans cesse plus large page 40

.....

Conclusion générale page 49

.....

Annexes page 51

.....



INTRODUCTION GENERALE





L'histoire des maires depuis cent ans est l'histoire de ces hommes de bonne volonté tiraillés entre le pouvoir central et leurs administrés, mais aussi l'histoire de leur émancipation et des progrès de la démocratie, ne serait-elle que locale.

La commune incarne, en effet, le premier échelon de la vie politique, celui qui se vit dans le concret et la proximité. Les réalisations y sont immédiatement palpables et le débat compréhensible par tous.

C'est au maire que s'adressent les administrés parce qu'il est connu, accessible et que l'on lui fait confiance. Il constitue un confident, un référent, un conseiller, un « père de famille », dans tous les domaines, y compris dans la sphère privée. C'est de lui, également, que dépend l'avenir de la qualité de vie dans la commune. Qu'il s'agisse de logement, de transport, d'environnement économique social ou culturel, il apparaît comme le détenteur du pouvoir et donc le responsable.

On sait aussi qu'il est le garant de l'intérêt général d'une population très diverse aux attentes souvent contradictoires. Cela nécessite de sa part beaucoup d'écoute, mais aussi parfois un long travail d'explication et parfois même d'éducation de sa population. Il lui faut créer des lieux d'échanges, consulter, mettre en relation des groupes aux intérêts divergents, rechercher le compromis acceptable par tous.

Le maire est également celui qui décide, qui exige ou interdit, que ce soit dans son rôle de représentant de l'Etat ou simplement pour assurer au mieux la bonne harmonie de la collectivité humaine dont il a la charge.

Gérer une commune n'est pas chose facile. Les règles sont lourdes et contraignantes, les administrations nombreuses, les réglementations de plus en plus complexes. Il faut savoir faire des choix et au-delà de la technique, en mesurer avec recul toutes les implications politiques.

C'est une grande satisfaction pour les maires de se savoir reconnus par leur population. Mais c'est aussi une lourde responsabilité face à des administrés de plus en plus exigeants et un Etat qui leur demande de relayer son action.

A leurs côtés, l'AMF reste fidèle à ses missions d'origine en constituant un véritable pôle d'information et de conseil à leur intention, mais aussi en défendant leur intérêt commun, au-delà des clivages politiques, auprès des pouvoirs publics.

Regroupant la quasi totalité des maires et plus de la moitié des présidents de communautés, elle est devenue aujourd'hui un interlocuteur constructif mais vigilant d'un Etat quelquefois éloigné des réalités du terrain et toujours tenté de limiter les capacités d'action et l'épanouissement du pouvoir local.

Forte de son pluralisme, elle s'attache à défendre les libertés locales et à tenir toute sa place dans un contexte institutionnel en pleine évolution, qu'il s'agisse de la généralisation de l'intercommunalité ou de l'influence de la législation européenne sur la vie quotidienne de nos concitoyens.



1907-2007 Un siècle de promotion des libertés locales

Chapitre 1



Buste d'Emile Sarradin - Maire de Nantes et Président de l'AMF en 1907

L'histoire de l'Association des maires de France est l'histoire de la recherche permanente d'un équilibre entre le pouvoir central et le pouvoir local.

Elle montre comment, à force de persuasion, les maires sont parvenus à faire progresser la décentralisation. Elle traduit aussi l'importance qu'ont pris les préoccupations locales, portées par l'AMF, dans les enjeux politiques nationaux.

1907-1930 D'un congrès de maires de grandes villes à une association ouverte à tous

Nous sommes en février 1907. Emile Sarradin, maire de Nantes, invite les maires des villes de plus de 40 000 habitants à se réunir afin de se prononcer sur le questionnaire de la chambre des députés concernant la suppression des octrois «et élucider quelques questions municipales».

Cette initiative marque l'importance qu'il attache au poids des maires des grandes villes et révèle l'ampleur qu'il veut donner à cet événement qu'il envisage «comme une sorte de congrès».

Ce sont donc 48 maires qui se réunissent à Paris pour condamner la suppression des octrois et évoquer plus largement la question des finances locales et le poids que la centralisation administrative fait peser sur leurs villes.

Malgré la loi de 1884 qui interdit à tout conseil municipal «en dehors des cas prévus par la loi, de se mettre en communication avec un ou plusieurs conseils municipaux», les pouvoirs publics ne réagissent pas à ce premier congrès, pas plus qu'à ceux qui vont le suivre.

C'est ainsi que cette manifestation va prendre de l'ampleur et imposer en 1908 la mise en place d'un bureau permanent.

La même année, Emile Sarradin, battu aux élections municipales, laisse sa place de président au maire de Châteaudun, Louis Baudet.

En parallèle, le congrès s'ouvre progressivement à des villes moins peuplées et aux sièges de préfectures et sous-préfectures.



Un maire en 1900

CENTENAIRE DE L'AMF



Dix ans après sa création, sous l'impulsion de son président, Eugène Delaroue, maire de Melun, le bureau permanent se constitue en association et les statuts déposés en 1921 exposent clairement son objet.

«premièrement l'étude au point de vue économique, administratif et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics ; deuxièmement la création de liens de solidarité entre tous les maires de France».

Tous les maires de France ? Sans doute pas puisque seules sont représentées les communes de plus de 5 000 habitants, les communes rurales n'étant pas conviées.

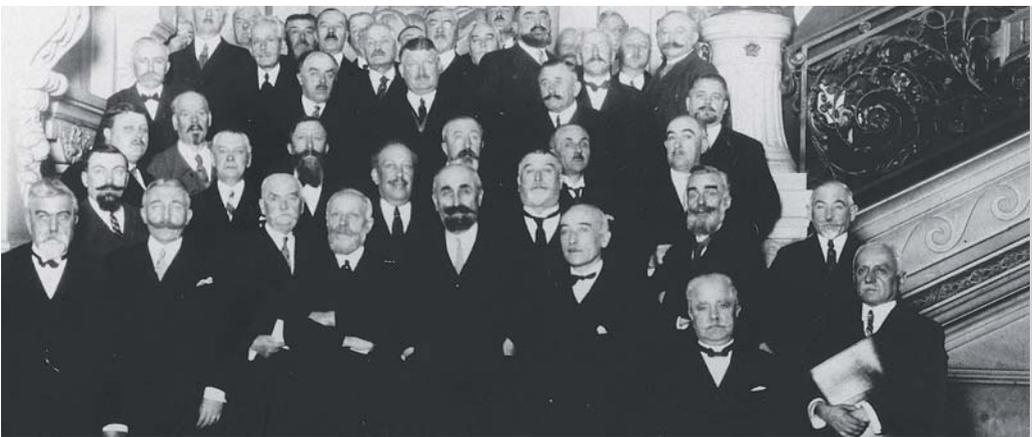
Cette représentation des seules villes, et le poids que représentent un certain nombre de maires parlementaires assurent à l'association une écoute attentive du gouvernement.

Il faut dire que l'Association des maires de France se positionne en partenaire constructif des pouvoirs publics bien plus qu'en opposant à la politique gouvernementale. C'est ainsi que l'habitude est prise de convier régulièrement au congrès le ministre de l'Intérieur.

Ces bonnes relations qu'entretient l'AMF avec l'administration centrale sont à l'opposé de l'attitude d'une autre association, née dans les mêmes années, l'Association générale des maires de France. Celle-ci rassemble environ 1500 maires, pour la plupart ruraux, et fervents opposants à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Elle a pour but de «défendre, sur le terrain de la légalité et de la justice, les droits des maires trop souvent méconnus et les libertés communales dont les pouvoirs publics n'ont pas toujours la préoccupation».

La guerre de 1914-1918 viendra naturellement interrompre l'activité des deux associations, les maires qui ne sont pas sur le front étant trop occupés à assurer les nombreuses tâches que leur impose cette situation d'exception.

Toutefois, dès l'armistice, la concurrence entre l'Association des maires et l'Association générale des maires de France renaît, jusqu'à ce qu'en 1925, les deux associations décident de fusionner. Elles donnent alors naissance à l'Association nationale des maires de France, association ouverte aux maires de toutes les communes, quelle que soit leur taille, et à toutes les sensibilités politiques.



Bureau de l'AMF - lors du 3ème congrès de 1908



1907-2007 Un siècle de promotion des libertés locales

Chapitre 1

Durant les années vingt, le problème central des communes reste financier. Le besoin de ressources nouvelles est justifié par les nombreux secteurs dans lesquels les maires doivent s'investir après le bouleversement considérable de la guerre. La question du logement est la question la plus urgente.

Rien ne s'est fait pendant les combats et l'afflux de population nouvelle dans les villes nécessite d'agir dans l'urgence. Se créent alors de véritables banlieues ouvrières où il faut maintenir la paix sociale. C'est dans ce cadre que l'AMF milite auprès de l'Etat pour la création de jardins ouvriers destinés à occuper les classes laborieuses.

Au cours de ces années, l'Association des maires va également plaider pour des pouvoirs renforcés pour les élus locaux en matière de police.

1930-1939 : A travers ses propositions économiques et sociales, l'AMF s'affirme sur la scène politique

La crise des années trente va renforcer les liens entre l'AMF et l'Etat. En effet, en contact direct avec leurs habitants, les maires constituent le relais des pouvoirs publics auprès des populations. Cela se traduit par une reconnaissance accrue de l'AMF par le gouvernement, reconnaissance dont le point d'orgue sera le décret conférant à l'association le statut d'association d'utilité publique.

Comptant un nombre de plus en plus élevé d'adhérents, l'association conserve sa vocation de rassemblement de tous les maires dans une stricte neutralité politique.

Présente sur tous les fronts et face au problème du chômage, l'AMF préconise la mise en place d'un programme d'équipements des communes en matériels spécialisés qui permettrait de faire travailler les usines en difficulté. Elle propose aussi que des mesures soient prises pour «qu'une surveillance stricte soit exercée sur les arrivées d'étrangers de façon à éviter toute nouvelle concurrence à la main d'œuvre nationale».

La question récurrente du logement continue à faire également partie des préoccupations des maires. Il s'agit d'obtenir l'aide de l'Etat pour réduire les îlots insalubres, construire des habitations à bon marché, encourager la construction.



Conseil Municipal de Courbevoie en 1929 (archives municipales)



Cérémonie pour la pose de la 1ère pierre du nouvel Hôtel de ville de Bois-Colombes, le 13 avril 1935, en présence du Maire Edouard Fillon (2ème à partir de la droite)

CENTENAIRE DE L'AMF



Conseil Municipal en France en 1939



Malheureusement, la crise économique rend impossible nombre de ces projets et les villes de banlieue accueillent une population tous les jours plus nombreuse qui s'installe souvent dans des habitations de fortune.

Au-delà de ces problèmes économiques et sociaux, les maires s'attachent à adapter la vie de leur commune aux progrès techniques. Il s'agit notamment de généraliser l'électrification des campagnes ou encore d'étendre les installations téléphoniques. Toutes ces idées, tous ces vœux d'une association qui s'interdit de prendre des positions politiques, sont fréquemment relayés par les pouvoirs publics. Il faut dire que nous sommes dans une période d'intense activité législative dont l'AMF rend compte à ses adhérents à travers «le Bulletin officiel».

Attachée à faire avancer des réformes utiles à l'amélioration de la vie des citoyens, l'Association des maires continue parallèlement à défendre les libertés communales. Elle s'oppose ainsi à plusieurs décrets-lois qui concernent les communes et sur lesquels elle n'a pas été consultée.

Dans le domaine des finances locales, l'AMF plaide pour que les communes puissent décider librement de leurs réalisations et les financer par des ressources propres dans le cadre d'une refonte du système fiscal. Si une caisse de crédit aux communes est instituée en 1932, la tension internationale qui ne cesse de s'aggraver relègue au second plan la réforme fiscale.

En 1938, le «bulletin officiel» publie dans son intégralité la loi sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre, et si la date du congrès des maires de France est arrêtée en 1939, celui-ci ne se tiendra pas...



1907-2007 Un siècle de promotion des libertés locales

Chapitre 1

1939-1945 : des questionnements difficiles

Après la déclaration de guerre, l'AMF décide de poursuivre son travail et de fonctionner normalement afin d'aider les maires à «assurer la continuité de la vie nationale». Toutefois, les maires communistes sont exclus de l'association, leur parti ayant été déclaré hors la loi par le gouvernement à la suite de la signature du pacte germano-soviétique.

Alors qu'ils se sont occupés d'organiser le ravitaillement, de protéger leur population contre les attaques aériennes, d'assurer l'ordre public, de veiller aux réquisitions... l'armistice du 22 juin 1940 va accroître encore les difficultés des maires. Il faut désormais s'occuper du retour des réfugiés, mais aussi héberger l'occupant, souvent dans des locaux publics, voire à la mairie où le portrait du maréchal Pétain a pris la place de Marianne.

Avec la révolution nationale de Vichy, les libertés locales disparaissent, les maires des communes de plus de 2 000 habitants sont nommés, la commune n'est plus qu'un rouage de l'Etat central.

Interdite d'activité comme toutes les associations, l'AMF n'obtient qu'au printemps 1942 le droit de se réunir à nouveau. Un nouveau bureau est constitué dont Pierre Laval a tenté, sans succès, de prendre la présidence, et un congrès se tient au mois d'août à Vichy.

Le congrès de 1942 marque la fin de l'activité de l'AMF, son président ayant sans doute pris conscience du danger de poursuivre ses travaux dans le contexte de la collaboration avec l'occupant. Il réunit le bureau une dernière fois, le 25 novembre 1943, pour demander «que ce soient les services de l'Etat qui pourvoient à la main d'œuvre obligatoire et aux réquisitions, les maires ne voulant assumer aucune responsabilité en la matière, qui intéresse trop directement l'activité de l'ennemi».



Liberation d'Aix-en-Provence en 1944

CENTENAIRE DE L'AMF



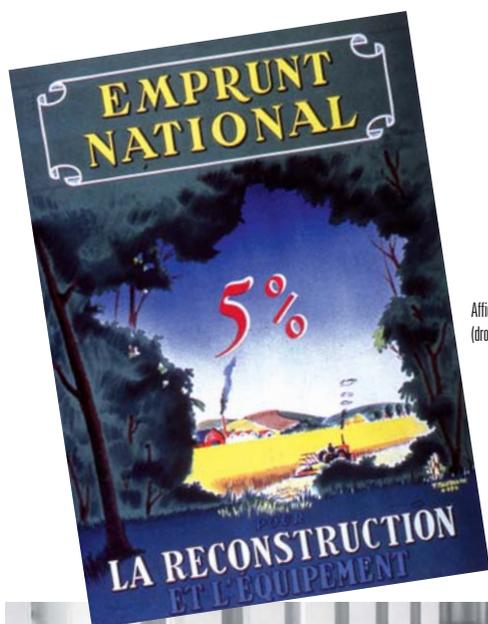
1945-1952 : l'AMF renaît et se renforce

Fin 1944, Georges Marrane, maire d'Ivry, et Pierre Trémintin, maire de Plouescat, convoquent les membres du bureau de l'association qui ont été démis de leurs fonctions par Vichy. Un bureau provisoire est constitué qui exclut Paul Marchandau «qui a donné son concours pour l'organisation d'un congrès des maires à Vichy et n'est donc plus qualifié pour diriger notre association».

Mais c'est **Edouard Herriot, maire de Lyon**, qui assure réellement le retour à la normale du fonctionnement de l'AMF, lorsqu'il en prend la présidence en avril 1945.

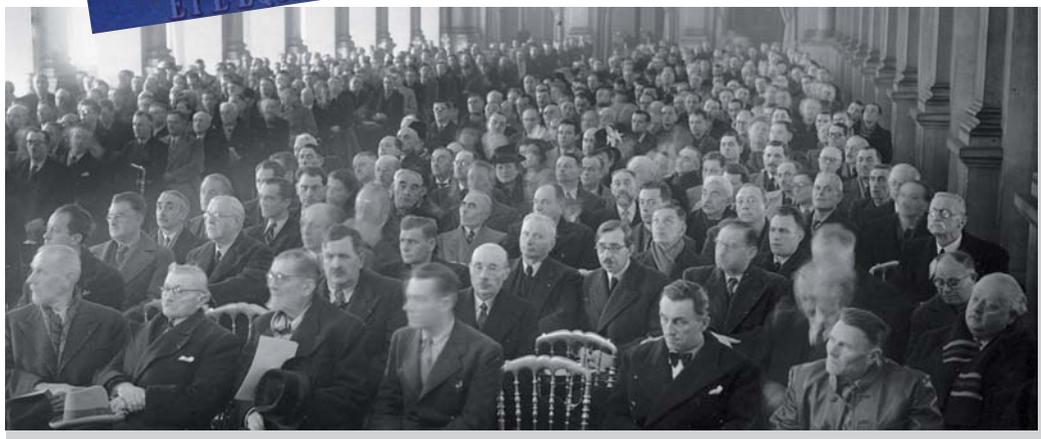
Le 30^{ème} congrès, ajourné en 1939, se réunit fin 1945 et l'association est de nouveau représentée dans de nombreuses commissions officielles. Comme après la première guerre mondiale, les pouvoirs publics comptent, en effet, sur les maires pour les aider à reconstruire le pays.

Si l'AMF entretient ainsi de très bons rapports avec les gouvernements qui se succéderont jusqu'en 1952, elle connaît, en revanche, quelques difficultés internes. En 1947, des conflits se font jour entre les maires communistes et ceux du RPF, Edouard Herriot cédant alors la présidence à Pierre Trémintin qui assurera cette fonction jusqu'en 1964.



Affiche pour la reconstruction en 1949
(droits réservés)

Le Congrès des maires en novembre 1945 à l'Hôtel de Ville de Paris





1907-2007 Un siècle de promotion des libertés locales

Chapitre 1





La défense des libertés locales reste au centre des objectifs de l'association. Alors que la constitution de 1946 pose le principe que «les collectivités territoriales s'administrent librement par les conseils élus au suffrage universel», la décentralisation n'est pas encore à l'ordre du jour. L'AMF constate amèrement que «c'est une lutte presque quotidienne qu'il faut mener pour faire respecter les principes de la constitution, faire appliquer les décisions des maires, magistrats élus par le peuple, responsables devant lui et administrant en son nom et sous son contrôle direct».

Localement, les maires sont confrontés à la reconstruction des équipements publics. Ils s'efforcent également de mener une politique très volontariste en matière de logement pour répondre aux besoins du million de français qui se trouve sans abri.

De plus en plus conscients de l'aspect social de leur mission, les élus locaux s'impliquent dans la politique éducative, qu'il s'agisse d'attirer l'attention de l'Etat sur la nécessité de reconstruire les bâtiments scolaires ou d'organiser les vacances des enfants ou leur apprentissage culturel.

Parallèlement, l'association des maires tente de limiter la dépopulation des campagnes en plaidant pour la généralisation de l'alimentation en eau potable et de l'électrification ainsi qu'un meilleur soutien à l'agriculture.

1953-1974 : Des relations difficiles avec les pouvoirs publics

C'est, une fois encore, une question financière qui déclenche une première crise entre le gouvernement et l'AMF. Elle tire son origine d'un projet de loi réformant la fiscalité locale déposé par le président du Conseil, Antoine Pinay. Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation, ce qui heurte profondément l'AMF qui fait de la réforme des finances locales l'un des points forts de ses débats depuis des années.

Après une très ferme résolution du congrès, un cortège de 1 200 maires manifeste en novembre 1953 devant le ministère des Finances et entonne la Marseillaise. Même si l'ensemble des maires sont solidaires de cette action, le gouvernement ne cède pas. L'année suivante, toutefois, les relations s'apaisent et le nouveau président de la République, René Coty, comme plusieurs des membres du gouvernement Mendès France, s'engagent à consulter l'AMF sur les sujets concernant les communes.



1962 - Jeunes conscrits âgés de 20 ans accompagnés au centre du maire de St-Martin de Belleville (Savoie)



1907-2007 Un siècle de promotion des libertés locales

Chapitre 1

Mais ce retour à un climat de confiance réciproque va de nouveau se détériorer à l'occasion de l'adoption de la constitution de 1958. En effet, l'Association des maires redoute la centralisation qu'elle pressent dans la nouvelle constitution. Le référendum de 1962 sur l'élection du président de la République au suffrage universel renforce cette crainte «de voir transférer tout le poids de la légitimité des pouvoirs sur un seul homme» et l'AMF appelle sans ambiguïté à voter «non».



Lionel de Tinguy du Pouët Président de l'AMF 1965 - 1973

La situation empire encore en 1963 où les maires, ayant eu vent d'un projet gouvernemental imposant la fusion des petites communes, huent le ministre de l'Intérieur, Roger Frey, présent à leur congrès. Le Premier ministre, Georges Pompidou, demande alors aux administrations publiques de «suspendre provisoirement les relations qu'elles pouvaient avoir avec l'Association des maires de France».

Il faut débloquer la situation et faire entendre la voix des maires à l'opinion publique. C'est ce à quoi s'attachera le vendéen Lionel de Tinguy du Pouët, maire de Saint-Michel-Mont-Mercure, élu président de l'AMF en 1964.



En novembre 1953, les maires manifestent sous les fenêtres du ministère des Finances, rue de Rivoli, pour protester contre les "atteintes aux libertés communales"

CENTENAIRE DE L'AMF



Pendant ces années de crise dans ses relations avec les pouvoirs publics, les débats de l'AMF continuent à refléter les préoccupations des maires. L'exode rural bat son plein, et l'association plaide pour une politique d'aménagement qui « assure une égalité des chances sur le plan démographique, social et culturel ». La concentration urbaine pose la question du logement.

Nous sommes à l'heure des « cités dortoirs » qui sont, selon l'AMF « en opposition même avec la structure de notre pays et ne correspondent pas aux vœux des français ni à la nécessité de renouveler l'intérieur des villes ».



Il faut aussi suivre les questions posées par l'accroissement de la circulation automobile, développer le téléphone en zone rurale, mieux prendre en compte les besoins des personnes âgées et accompagner tous ces adolescents issus du « baby boom » de l'après-guerre.

Si la guerre d'Algérie provoque quelques tensions au sein de l'association entre les partisans de l'Algérie française et ceux de l'indépendance, ils se retrouvent tous pour condamner le terrorisme et s'efforcer d'accueillir, dans les meilleures conditions possibles, les rapatriés.

Restant très combative lorsqu'elle pense que les libertés locales sont menacées, l'AMF se montre prudente sur le projet de loi relatif aux communautés urbaines, considérant qu'une administration locale à « deux degrés » pourrait entraîner la mort des communes.

C'est alors qu'une nouvelle crise entre l'association et l'exécutif s'ouvre à l'occasion du projet référendaire de 1969. Le congrès de l'AMF « désapprouve le référendum et le choix d'une seule question pour deux réponses ». La campagne pour le non s'organise discrètement au siège de l'association, entraînant la démission des maires gaullistes.

Durant les premières années de présidence de Georges Pompidou, les relations entre l'AMF et le gouvernement tendent à se normaliser. Cette éclaircie sera toutefois de courte durée, et la tension réapparaît à propos du projet de

loi Marcellin relatif aux fusions de communes. Une fois encore l'Association des maires n'a pas été consultée et c'est en collaboration étroite avec les parlementaires qu'elle obtient un assouplissement du dispositif.

Durant toutes ces années, les questions du statut des élus et de la formation du personnel communal prennent une importance grandissante. Il faut dire que les fonctions municipales se sont alourdies et qu'il devient nécessaire de donner aux maires les moyens matériels et juridiques d'assumer leurs fonctions, et doter les communes de personnels compétents. En 1972, la revalorisation des indemnités des maires et leur affiliation à un régime de retraite et la mise en place d'un centre de formation des personnels communaux marquent des avancées en la matière.

La fin des années 60 et les années 70 voient la destruction de nombreux quartiers vétustes au sein des villes. C'est l'apogée du maire-bâisseur



1907-2007 Un siècle de promotion des libertés locales

Chapitre 1



Alain Poher Président de l'AMF 1974 - 1983

1974-1992 : Décentralisation : les premières tentatives à la mise en œuvre, l'AMF accroît son audience

Lorsque le président du Sénat, Alain Poher, prend la succession de Lionel de Tinguy à la présidence de l'AMF, il affirme vouloir «renforcer le dialogue avec les pouvoirs publics et faire enfin déboucher la réforme des finances locales». La situation financière des communes s'est dégradée du fait de la crise économique due au choc pétrolier. Les maires, contraints d'accroître les impôts locaux, doivent sensibiliser leur population aux difficultés qu'ils rencontrent. Des manifestations s'organisent partout en France. Il sera partiellement répondu à leurs attentes par l'institution de la dotation globale de fonctionnement.

En parallèle, l'AMF continue à plaider pour une décentralisation qui permette «la prise en charge de leurs intérêts par les citoyens à chaque niveau de solidarité territoriale».

Extrait du Journal Officiel de la République Française

730	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE	3 Mars 1982
LOIS		
LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (1).		
L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré, L'Assemblée nationale a adopté, Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :		
Article 1 ^{er} .		
Les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus. Des lois détermineront la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ainsi que la répartition des ressources publiques résultant des nouvelles règles de la fiscalité locale et des transferts de crédits de l'Etat aux collectivités territoriales, l'organisation des régions, les garanties statutaires accordées aux personnels des collectivités territoriales, le mode d'élection et le statut des élus, ainsi que les modalités de la coopération entre communes, départements et régions, et le développement de la participation des citoyens à la vie locale.		
Article 2.		
Les délibérations, arrêtés et actes des autorités communales ainsi que les conventions qu'elles passent sont exécutoires de plein droit (1). Les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à l'exercice, par le représentant de l'Etat dans le département, du pouvoir de substitution qu'il tient, notamment en matière de police, des articles L. 131-13 et L. 131-14 du code des communes, ni à celui de son pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 122-14 et L. 122-23 du code des communes, agit comme représentant de l'Etat dans la commune.		
Article 3.		
Les délibérations, arrêtés et actes des autorités communales ainsi que les conventions qu'elles passent sont transmis dans la quinzaine au représentant de l'Etat dans le département ou		

En 1975, un premier pas est franchi par l'Etat qui reconnaît que les collectivités locales sont les mieux placées pour apprécier et satisfaire les besoins de la population.

Puis, c'est, en 1978, le dépôt d'un projet de loi sur le développement des responsabilités locales, texte que l'association travaille très sérieusement et dans un esprit constructif. Même si la loi n'aboutit pas, du fait de la dissolution de l'Assemblée Nationale, l'AMF s'est réellement construit une doctrine sur la décentralisation.

CENTENAIRE DE L'AMF



Dans leurs communes, les maires essaient, localement, de limiter les effets du chômage et de gérer au mieux les situations de détresse sociale qu'il entraîne.

Des efforts sont également faits pour mettre en place une réelle politique éducative et culturelle en direction des jeunes, construire des résidences de personnes âgées, faciliter les déplacements et aménager les centres villes.

Cette montée en puissance du rôle des communes va se concrétiser de manière éclatante, lorsqu'en 1981 François Mitterrand lance la décentralisation. Gaston Defferre, maire de Marseille, nommé ministre de l'Intérieur est convaincu qu'il faut attribuer des responsabilités accrues aux collectivités locales et demande que l'AMF soit consultée sur tous les projets législatifs et réglementaires.

C'est donc dans un esprit serein et constructif que l'association aborde l'examen des lois de décentralisation. Elle obtient des satisfactions, notamment en matière de contrôle de légalité, et voit également déboucher sa permanente revendication de globalisation des subventions d'Etat. Enfin, le statut du personnel territorial lui donne les garanties de disposer d'agents compétents et spécifiquement formés.

Seuls la réforme des finances locales et l'adoption d'un réel statut de l' élu continuent à rester au point mort...

Au niveau local, face à une crise qui devient structurelle, les maires créent des zones d'activités, exonèrent de taxe professionnelle ou garantissent les emprunts des entrepreneurs qui s'installent sur leur territoire... Malheureusement, ces fonds n'empêchent pas les dépôts de bilans et fragilisent considérablement les budgets communaux. C'est la raison pour laquelle l'AMF n'est pas hostile à la loi de janvier 1988 qui vient limiter les possibilités d'intervention économique des communes.



La crise économique entraîne, naturellement, une recrudescence de la délinquance. Les problèmes d'insécurité se généralisent. L'association des maires prône alors la mise en place de conseils de prévention associant tous les acteurs de France.

Dotés de nouveaux pouvoirs en matière d'urbanisme, les maires s'engagent également résolument dans une politique cohérente d'aménagement du territoire de leur commune, définissant des zones d'activité et d'habitat tout en s'efforçant de préserver l'activité agricole.



1907-2007 Un siècle de promotion des libertés locales

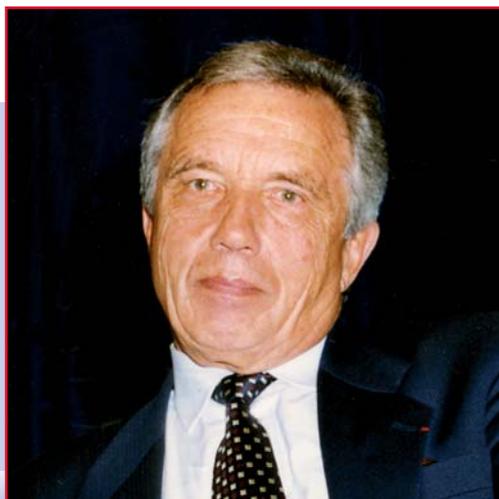
Chapitre 1

1992-2004 : Finances locales et intercommunalité dominent les débats

En 1992, deux lois fondamentales vont marquer la dernière année du mandat de Michel Giraud, qui a succédé en 1983 à Alain Poher à la présidence de l'AMF.

La première concerne - enfin ! - le statut de l'élu. Avec l'adoption de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, sont désormais prévus des autorisations d'absence, des crédits d'heures, une retraite par rente et un droit à la formation qui, si l'on ajoute la revalorisation des indemnités, donnent enfin aux élus locaux les moyens matériels d'assurer leur mandat.

La deuxième, dont les répercussions seront importantes, est la loi du 6 février 1992 qui, en instituant les communautés de communes et de villes, confère à la coopération intercommunale des objectifs d'aménagement et de développement allant bien au-delà de la gestion commune des services publics locaux. Si la commission des communes urbaines de l'AMF considère cette intercommunalité de «projet» comme la voie de l'avenir, les communes rurales sont plus réservées.

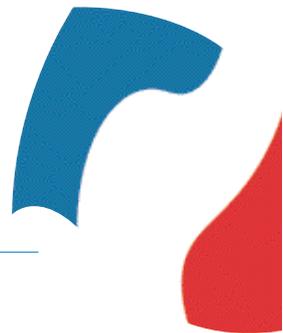


Michel GIRAUD - Président de l'AMF 1983 - 1992



J.P. DELEVOYE - Président de l'AMF 1992 - 2002

CENTENAIRE DE L'AMF



Au cours de la concertation qui s'établit entre les pouvoirs publics et l'AMF, celle-ci obtient que la coopération intercommunale soit basée sur le principe du volontariat.

Lorsqu'en novembre 1992 Jean-Paul Delevoye, maire de Bapaume (Pas-de-Calais), accède à la présidence de l'AMF, il s'emploie à renouer les liens de l'association avec les parlementaires. C'est ainsi que le groupe des sénateurs-maires aboutira, en 2000, au vote de la proposition de loi relative à la définition des délits non intentionnels dite «loi Fauchon».

Celle-ci prévoit que la responsabilité pénale des décideurs publics «ne sera engagée qu'en cas de "lien direct" entre une éventuelle faute de leur part et la survenance d'un accident et s'il n'y a pas eu manquement délibéré à une obligation de prudence».

De plus en plus fréquemment consultée par les ministères, l'AMF siège dans plus de 100 organismes consultatifs. Signe de sa reconnaissance par les plus hautes autorités de l'Etat, elle accueille le président de la République, François Mitterrand, lors de son congrès de 1994.

Assumant les nouvelles responsabilités que lui a conférées la décentralisation, les maires se trouvent confrontés à la crise économique et sociale et au désengagement de l'Etat. Préoccupés de maintenir la cohésion sociale sur leur commune, ils s'investissent dans la lutte contre l'exclusion et la prévention de la délinquance.

Mais, face à l'accroissement des demandes sociales et aux nouvelles contraintes environnementales, les moyens manquent... Et cela d'autant plus que l'Etat demande aux collectivités d'apporter leur concours à de nombreuses politiques publiques.



Daniel HOEFFEL - Président de l'AMF 2002 - 2004 **Jacques PELISSARD** - Président de l'AMF 2004 -



1907-2007 Un siècle de promotion des libertés locales

Chapitre 1

Cette équation difficile entre nécessité de maîtriser les dépenses publiques et accroissement des besoins des populations, vont désormais soustendre l'ensemble des débats de l'AMF. C'est ainsi qu'en décembre 1998 l'AMF demande que «les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales soient régies par un contrat de croissance et de solidarité».

Condamnant également la transformation d'une partie des impôts locaux en dotations de l'Etat, elle défend vigoureusement le principe de l'autonomie financière des collectivités locales, rappelant que la liberté locale «suppose l'existence d'une marge d'autonomie qui ne peut résulter que de la libre disposition de l'impôt local».



Au moment où intervient le débat sur le projet de loi organique sur l'autonomie financière des collectivités locales l'AMF, présidée par Daniel Hoeffel, maire d'Handschuheim (Bas-Rhin) depuis juin 2002, réaffirme que «les élus locaux doivent fixer librement le taux des impôts directs et indirects. L'Etat ne doit pas restreindre l'assiette de ces impôts».

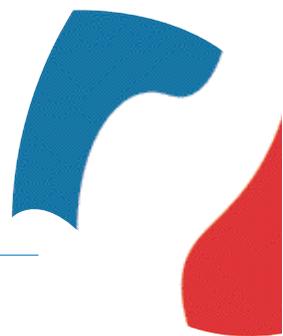
Si des divergences fondamentales continuent donc de subsister entre un Etat qui souhaite restreindre la liberté des communes de décider elles-mêmes de leurs ressources et les maires qui estiment que l'autonomie financière fait partie intégrante du principe de la libre administration, la question de la consolidation de l'intercommunalité semble beaucoup plus consensuelle.

Estimant qu'il est nécessaire de mieux organiser les agglomérations et de structurer les territoires ruraux, l'AMF accueille plutôt favorablement la loi sur le renforcement de la coopération intercommunale de 1999. Cette loi, qui institue les communautés d'agglomération avec le régime fiscal de la taxe professionnelle unique, connaît un succès immédiat. Elle va avoir des effets profonds sur l'organisation territoriale de notre pays.

Elle va également inciter l'AMF à ouvrir ses statuts aux présidents de communautés, «prolongements naturels des communes».

Dès lors, l'AMF va s'impliquer très fortement pour aider les communes à structurer et à faire évoluer leurs groupements intercommunaux, et proposer des mesures pour améliorer le fonctionnement des communautés tout en respectant l'identité communale. C'est ainsi que sous l'impulsion de Jacques Pélassard, maire de Lons-le-Saunier (Jura) et premier vice-président de l'association, les dispositions concernant l'intercommunalité dans la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales sont largement inspirées des propositions de l'AMF.

CENTENAIRE DE L'AMF

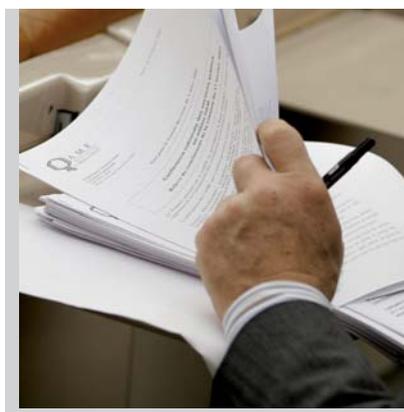




L'AMF au service des maires

Chapitre 2

L'histoire de l'AMF se confond avec la défense des libertés locales. Aujourd'hui, comme hier, elle s'attache à ce que la décentralisation assure aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et œuvre pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions.



1) Trois missions essentielles : représentation, conseil et information

En vertu de ses statuts, l'AMF a pour vocation de défendre les maires, et d'en être le porte-parole au travers de trois missions essentielles : le conseil, l'information et la représentation. Elle est ainsi source de conseils et d'information permanente au service de tous les maires et des présidents de structures intercommunales, pour toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population. Un réseau de 100 associations départementales de maires contribue à l'exercice des missions de l'AMF.



En tant qu'interlocuteur et relais des pouvoirs publics, l'association fait entendre la voix des maires et des présidents d'EPCI lors de l'élaboration de la loi. L'association est ainsi appelée en consultation lors de nombreuses auditions à l'Assemblée nationale et au Sénat (lois relatives aux libertés et responsabilités locales, au développement des territoires ruraux,...). Par ailleurs, l'AMF rédige des contributions écrites adressées aux rapporteurs et des amendements (projet de loi eau, projet de loi engagement national pour le logement, ...) afin d'adapter les textes en cours de discussion aux préoccupations des maires.

Source de conseils, d'information permanente et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent également un suivi et une analyse de l'actualité législative et réglementaire. Ils effectuent un travail d'expertise permettant de délivrer des réponses personnalisées aux maires et aux présidents de groupements qui sollicitent l'association.

CENTENAIRE DE L'AMF



Il s'agit également d'entretenir une communication active au sein d'un réseau d'associations départementales, afin de permettre la mise en valeur des travaux et les services mis à la disposition des adhérents. Les associations départementales permettent de faire remonter les attentes et d'irriguer l'ensemble du territoire national.

Sous l'égide de son Président, le bureau s'attache à développer encore la réactivité de l'association tout à la fois au plan interne dans sa fonction de conseil aux maires et à l'extérieur comme force de proposition auprès des pouvoirs publics nationaux.

L'AMF présente dans de nombreux organismes

Particulièrement sollicitée du fait de sa représentativité, l'Association des maires de France désigne des élus pour siéger dans plus de 300 organismes consultatifs. L'AMF veille à une juste représentation de la diversité des communes. Elle choisit des représentants des maires et des présidents de communautés pour des organismes régionaux (comités de bassin, comités de massif, fonds d'aménagement urbain, conférences régionales de santé,...), nationaux (Comité des finances locales, Cercle français de l'eau,...) et européens (Comité des régions, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux). Ces désignations reflètent la diversité de l'action publique locale : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, Union des groupements des achats publics, Conseil national des déchets, Centre national pour le développement du sport, Commission nationale des maisons de l'emploi, Conférence nationale des services d'incendie et de secours, Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.



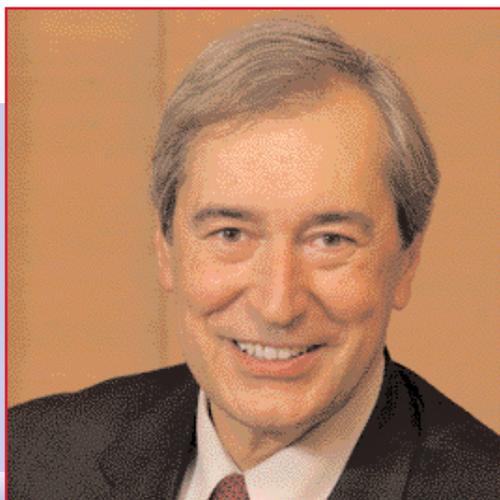
L'AMF au service des maires

Chapitre 2

2) Une organisation et un fonctionnement qui garantissent le pluralisme

Regroupant aujourd'hui la quasi-totalité des maires et plus de la moitié des présidents de structures intercommunales (communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes), le caractère universel et pluraliste de l'AMF lui assure un poids incontestable dans le dialogue permanent qu'elle entretient avec les pouvoirs publics.

L'association est administrée par un bureau composé de 36 membres adhérents. Elu par l'assemblée générale pour trois ans, le bureau, politiquement paritaire, est animé par un président, un secrétaire général, un premier vice-président et un trésorier général. Il s'appuie sur l'avis d'un comité directeur composé de cent membres, élus par l'assemblée générale, et de l'ensemble des présidents d'associations départementales de maires.



Jacques PELISSARD
Président de l'AMF



André LAIGNEL
Secrétaire général de l'AMF

CENTENAIRE DE L'AMF



L'association en raison de son pluralisme (maires urbains et ruraux et de toutes sensibilités politiques) et de sa représentativité a vocation à fédérer l'ensemble des associations spécifiques de maires, lesquels sont pour la plupart, représentés à son bureau.

Elle s'attache par ailleurs à susciter des prises de position communes avec l'ensemble des associations d'élus sur des thèmes d'intérêt commun comme l'Europe ou la fiscalité locale.



Jacqueline GOURAULT
1^{ère} vice-présidente



Michel CHARASSE
Trésorier général



L'AMF au service des maires

Chapitre 2

Les membres associés du Bureau

Jean-Marie Bockel, président de l'Association des maires de grandes villes de France ; Yves Bonnot, président de l'Association nationale des élus du littoral ; Bruno Bourg-Broc, président de la Fédération des maires de villes moyennes ; François Brottes, président de l'Association nationale des élus de montagne ; Martin Malvy, président de l'Association des petites villes de France ; Gérard Pelletier, président de l'Association des maires ruraux de France.

Le Comité directeur

Le comité directeur est composé de 100 membres élus et de l'ensemble des présidents d'associations départementales. Réuni une fois par trimestre, il éclaire, par ses avis, le bureau dans ses décisions.



Les Commissions permanentes et les groupes de travail

Les commissions permanentes et les groupes de travail fournissent au bureau analyses et propositions permettant à l'AMF d'élaborer ses avis.



Les commissions

Commission des Communes et des territoires ruraux

Président : Jean-Claude Frécon, sénateur-maire de Pouilly-lès-Feurs (42)

Rapporteur : Paul Durieu, maire de Camaret-sur-Aigues (84)

Commission des Villes et des territoires urbains

Président : François Rebsamen, maire de Dijon (21)

Rapporteur : Jean-Jacques Pignard, maire de Villefranche Sur Saône (69)

Commission de l'Intercommunalité

Présidente : Jacqueline Gourault, sénateur-maire
de la Chaussée-Saint-Victor (41)

Rapporteur : Yves Goasdoué, maire de Flers (61)

Commission Europe

Président : Daniel Hoeffel, maire de Hanschuheim (67)

Rapporteur : Christophe Rouillon, maire de Coulaines (72)

Commission de la Cohésion sociale

Président : Maud Tallet, maire de Champs-sur-Marne (77)

Rapporteur : Françoise Nicolas, maire de Vandoeuvre-lès-Nancy (54)

Commission des Finances

Président : Philippe Laurent, maire de Sceaux (92)

Rapporteur : Pascal Buchet, maire de Fontenay-aux-Roses (92)

Commission de l'Environnement et du développement durable

Président : Denis Merville, député-maire de Sainneville (76)

Rapporteur : Michel Bourgain, maire de l'Île-Saint-Denis (93)

Commission Culture et Communication

Président : André Laignel, maire d'Issoudun (36)

Rapporteur : Gérard Baumel, maire de Cereste (04)



L'AMF au service des maires

Chapitre 2

Les services de l'AMF, une capacité d'expertise reconnue

La décentralisation, la diversité des domaines dont les maires sont à la fois les gestionnaires, et les animateurs, l'accroissement de leurs responsabilités et la complexité croissante des textes imposent que l'AMF dispose de services compétents.

C'est ainsi qu'environ 70 personnes travaillent au siège du 41 quai d'Orsay à Paris. Outre la gestion quotidienne de l'Association, et la préparation des congrès ils sont en permanence au service des adhérents pour répondre à leurs besoins de conseils et d'analyse et assurer une veille législative et réglementaire sur toutes les questions touchant les collectivités locales. Ils sont répartis en différents services, en fonction des sujets traités. A leur tête, le directeur général Nicolas Desforges, coordonne leur travail.

Depuis 2004, l'AMF dispose également d'un bureau à Bruxelles, en lien avec l'ADF, l'AMGVF et la FMVM, qui a pour vocation de se faire le relais des préoccupations et des intérêts des maires sur les dossiers européens.



CENTENAIRE DE L'AMF



3) Associations départementales de maires, un réseau vivant

Nées, pour certaines avant la guerre, la plupart des associations départementales de maires, actuellement au nombre de 100 se sont considérablement renforcées depuis les années 1980 et les lois de décentralisation pour constituer aujourd'hui un véritable réseau qui relaye, sur le terrain, les positions de l'AMF, participent à sa mission d'information et de conseil et lui font remonter les préoccupations des maires.

L'AMF s'attache à développer les relations au sein du réseau des associations départementales notamment par des conseils sur le terrain, des réunions d'information de leurs permanents ou encore des aides financières pour mieux se structurer juridiquement.

La présence du président, Jacques Pélissard, dans les assemblées générales des associations départementales témoigne concrètement de cette volonté d'écouter leurs préoccupations et d'y apporter des réponses pratiques.

C'est dans cet esprit qu'un moteur de recherche performant vient d'être installé sur le site de l'AMF qui permet aux associations départementales d'accéder avec d'avantage de rapidité et de précision à la banque de données mise à leur disposition.

Parmi les initiatives récentes prises par l'actuel bureau figure la création des « cahiers de l'AMF et de son réseau », collection nouvelle qui réunira et initialisera les productions réalisées par les associations départementales.

Ce projet répond à une idée simple : faire bénéficier l'ensemble du réseau des travaux de qualité ou d'intérêt commun réalisé par ses membres. Il s'agit par là de promouvoir une meilleure complémentarité entre l'AMF et les associations départementales, de permettre aux adhérents de bénéficier d'une information plus complète.

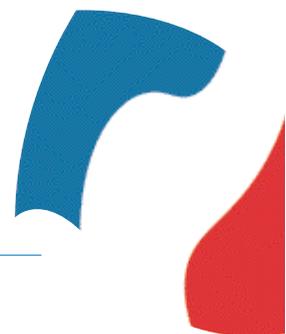


L'AMF au service des maires

Chapitre 2

DPT	NOM AD	CIVILITE	NOM	PRENOM
01	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AIN	M.	VOISIN	Michel
02	UNION DES MAIRES DE L'AIN	M.	GIROD	Paul
03	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ALLIER	M.	ROJOUAN	Bruno
04	ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	M.	SPAGNOU	Daniel
05	ASSOCIATION DES MAIRES DES HAUTES-ALPES	M.	ARNAUD	Jean-Michel
06	ASSOCIATION des MAIRES des ALPES-MARITIMES	M.	COLOMAS	Honoré
07	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ARDECHE	M.	ARNAUD	Henri-Jean
08	ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES ARDENNES	M.	DAVAL	Michel
09	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ARIEGE	M.	BEL	Jean-Pierre
10	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE L'AUBE	M.	BAROIN	François
11	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE	M.	COURRIERE	Raymond
12	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE L'AVEYRON	M.	DESCROZAILLE	Gérard
13	UNION DES MAIRES DES BOUCHES-DU-RHONE	M.	DARROUZES	Roland
14	UNION AMICALE DES MAIRES DU CALVADOS	M.	DUPONT	Ambroise
15	ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTAL	M.	FILHOL	Bernard
16	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CHARENTE	Mme	MICHAUD	Marie-France
17	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE LA CHARENTE-MARITIME	M.	DOUBLET	Michel
18	ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER	M.	VINCON	Serge
19	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE	M.	CHASSEING	Daniel
20A	ASSOCIATION DES MAIRES DE CORSE-DU-SUD	Mme	MATTEI-FAZI	Joselyne
20B	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-CORSE	M.	VIVONI	Ange-Pierre
21	ASSOCIATION DES MAIRES DE COTE-D'OR	M.	REBSAMEN	François
22	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DES COTES-D'ARMOR	M.	REGNAULT	René
23	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CREUSE	M.	VERGNIER	Michel
24	UNION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE LA DORDOGNE	M.	MONMARSON	Jacques
25	ASSOCIATION DES MAIRES DU DOUBS	Mme	BOUQUIN	Christine
26	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA DROME	M.	GREGOIRE	Michel
27	UNION DES MAIRES ET DES ELUS DE L'EURE	M.	BOURDIN	Joël
28	ASSOCIATION DES MAIRES D'EURE-ET-LOIR	M.	HAMEL	Gérard
29	ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE	M.	CARADEC	Louis
30	ASSOCIATION DES MAIRES DU GARD	M.	GUYOT	Patrick
31	ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-GARONNE	M.	HELLE	Guy
32	ASSOCIATION DES MAIRES DU GERS	M.	DE MONTESQUIOU	Aymeri
33	ASSOCIATION DES MAIRES LA GIRONDE	M.	CESAR	Gérard
34	ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	M.	MESQUIDA	Kléber
35	ASSOCIATION DES MAIRES D'ILLE-ET-VILAINE	M.	FAUVEL	Auguste
36	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'INDRE	M.	GERBAUD	François
37	ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE	M.	DELANEAU	Jean
38	ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DE L'ISERE	M.	VITTE	Daniel
39	ASSOCIATION DES MAIRES ET COMMUNES DU JURA	Mme	VERMEILLET	Sylvie
40	ASSOCIATION DES MAIRES DES LANDES	M.	LABEYRIE	Philippe
41	ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIR-ET-CHER	Mme	GOURAULT	Jacqueline
42	FEDERATION DES MAIRES DE LA LOIRE	M.	DUCARRE	Gérard
43	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE LA HAUTE-LOIRE	M.	PRORIOL	Jean
44	ASSOCIATION FEDERATIVE DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE LOIRE-ATLANTIQUE	M.	POIGNANT	Serge
45	ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET	M.	DESCHAMPS	Xavier
46	ASSOCIATION DES ELUS DU LOT	M.	LAUNAY	Jean
47	AMICALE DES MAIRES DU LOT-ET-GARONNE	M.	VEYRET	Alain
48	ASSOCIATION DES MAIRES, ADJOINTS, ELUS DE LA LOZERE	M.	BLANC	Jacques
49	ASSOCIATION DES MAIRES DE MAINE-ET-LOIRE	Mme	DEROCHE	Catherine

CENTENAIRE DE L'AMF



DPT	NOM AD	CIVILITE	NOM	PRENOM
50	ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE	M.	HALBECQ	Claude
51	UNION AMICALE DES MAIRES DE LA MARNE	M.	DETRAIGNE	Yves
52	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-MARNE	M.	GUENE	Charles
53	ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA MAYENNE	M.	BOUVET	Norbert
54	ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE	M.	FALQUE	Rose-Marie
55	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA MEUSE	M.	BIWER	Claude
56	ASSOCIATION DES MAIRES DU MORBIHAN	M.	LE BRETON	Henri
57	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE MOSELLE	M.	STIRNWEISS	Charles
58	UNION AMICALE DES MAIRES DE LA NIEVRE	M.	SIGNE	René-Pierre
59	ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD	M.	MASCLET	Patrick
60	UNION DES MAIRES DE L'OISE	M.	VASSELE	Alain
61	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ORNE	M.	LAMBERT	Alain
62	ASSOCIATION DES MAIRES DU PAS-DE-CALAIS	M.	DUQUENOY	Joël
63	ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M.	CHARASSE	Michel
64	ASSOCIATION DES MAIRES DES PYRENEES-ATLANTIQUES	M.	LASSALLE	Jean
65	ASSOCIATION DES MAIRES DES HAUTES-PYRENEES	M.	FROSSARD	Daniel
66	ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ADJOINTS DES PYRENEES-ORIENTALES	M.	ILARY	Guy
67	ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	M.	OSTERMANN	Joseph
68	ASSOCIATION DES MAIRES DU HAUT-RHIN	M.	DANESI	René
69	ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DU RHONE	M.	PIGNARD	Jean-Jacques
70	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-SAONE	M.	ALLIOT	Michel
71	ASSOCIATION DES MAIRES DE SAONE-ET-LOIRE	M.	ROLLAND	Robert
72	ASSOCIATION AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE	M.	DU LUART	Roland
73	FEDERATION DES MAIRES DE SAVOIE	M.	NIVELLE	Philippe
74	ASSOCIATION DES MAIRES, ADJ. & CONS. GENERAUX DE HAUTE-SAVOIE	M.	MONTEIL	Christian
76	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE SEINE-MARITIME	M.	MERVILLE	Denis
77	UNION DES MAIRES DE SEINE-ET-MARNE	M.	HOUEL	Michel
78	UNION DES MAIRES DES YVELINES	M.	PELISSIER	Guy
79	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DES DEUX-SEVRES	M.	DULAIT	André
80	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA SOMME	M.	MARTIN	Pierre
81	ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS DU TARN	M.	PASTOR	Jean-Marc
82	ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN-ET-GARONNE	M.	LABRUYERE	Francis
83	ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR	M.	GAUTIER	Alfred
84	ASSOCIATION DES MAIRES DE VAUCLUSE	M.	DURIEU	Paul
85	ASSOCIATION DES MAIRES DE VENDEE	M.	CAILLAUD	Dominique
86	ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE	M.	FOUCHE	Alain
87	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-VIENNE	M.	RODET	Alain
88	ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES VOSGES	M.	PIERRE	Jackie
89	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'YONNE	M.	LEROY	Jean-Claude
90	ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPT DU TERRITOIRE-DE-BELFORT	M.	BERNE	Michel
91	UNION DES MAIRES DE L'ESSONNE	M.	BETEILLE	Laurent
92	ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (A.M.D.92)	M.	GAUTIER	Jacques
95	UNION DES MAIRES DU VAL-D'OISE	M.	PATERNOTTE	Yannick
971	ASSOCIATION DES MAIRES DE GUADELOUPE	M.	LAGUERRE	Jean
972	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA MARTINIQUE	M.	LARCHER	Serge
973	ASSOCIATION DES MAIRES DE GUYANE	M.	ROUMILLAC	Jean-Pierre Théodore
974	ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	M.	LAGOURGUE	Jean-Louis
985	ASSOCIATION DES MAIRES DE MAYOTTE	M.	SOUF	Ali
987	SYNDICAT POUR LA PROMOTION DES COMMUNES (SPCPF)	M.	TONG SANG	Gaston
988	ASSOCIATION FRANCAISE DES MAIRES DE NOUVELLE CALEDONIE	Mme	ARLIE	Ghislaine
988	ASSOCIATION DES MAIRES DE NOUVELLE CALEDONIE	M.	KAMEBO DIGOUE	A.



L'AMF au service des maires

Chapitre 2

4) Des outils de communication et d'information diversifiés



L'AMF a vis à vis de ses 35 600 adhérents, une mission permanente d'information. La revue et la lettre Maires de France, le site internet, Maire-Info, ainsi qu'un ensemble de guides thématiques s'emploient à diffuser une information régulière et appropriée.

Les différents supports d'information viennent d'être rénovés et reconfigurés dans le double souci de répondre plus concrètement aux besoins des adhérents et de leur offrir une lecture plus claire et plus agréable.

Les publications

Depuis sa création, l'Association des maires de France n'a cessé de développer le dialogue avec les maires à travers des périodiques. Ce fut d'abord La Vie Municipale, créée en 1905 par Jean Baptiste Daure, puis, en 1935, Le Bulletin Officiel, qui devint en 1952 Départements et communes puis Maires de France en 1995 et enfin, Maires et Présidents de communautés de France.

La revue Maires et Présidents de communautés de France

Le suivi de l'actualité nationale et législative intéressant les collectivités locales, des initiatives à partager, des expériences et idées nouvelles, des conseils font de cette revue un magazine de référence dans le monde des collectivités locales, diffusé auprès de 17 500 abonnés, le magazine suit une parution bimensuelle : la revue est distribuée en début de mois et la lettre en milieu de mois.



CENTENAIRE DE L'AMF



La Lettre

Publiée le 15 de chaque mois en 41 000 exemplaires, cette lettre met à la disposition des adhérents l'essentiel à savoir pour gérer sa commune.

Les services en ligne

www.amf.asso.fr

Fréquenté par plus de 75 000 internautes par mois, le site Internet de l'AMF se veut un outil de travail performant et évolutif. On peut consulter en ligne ou télécharger des centaines de notes, dossiers, articles, brochures produits par ses services juridiques.



Outre le site Europe et International, ouvert au public, la page d'accueil permet également un accès à des thématiques réservées aux adhérents et dédiés aux :

- Associations départementales ;
- EPCI ;
- et au forum sur les déchets, en partenariat avec Rudologia

L'AMF propose en outre un nouveau service à ses adhérents en leur permettant de publier gratuitement leurs offres d'emploi. Un formulaire permet aux candidats de répondre en ligne directement à la collectivité ayant publié l'annonce.

Maire-info, www.maire-info.com

Il s'agit d'un quotidien en ligne gratuit présentant l'actualité des collectivités locales. 17 000 abonnés bénéficient tous les jours de ce services de dépêches.





L'AMF au service des maires

Chapitre 2



Les éditions

L'AMF édite également un ensemble de guides sur les thématiques relevant du domaine de compétences des communes :

- Le statut de l'élu intercommunal (2005)
- Le statut de l'élu local (2005)
- Protocole d'accord entre la Poste et l'AMF relatif à l'organisation des agences postales communales et intercommunales (2005)
- Guide des communautés (2004-2005)
- Code de bonne conduite dans la circulation de l'information entre les maires et le ministère public (2004)
- Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs/AMF/ AFOM (2004)
- Guide des bonnes pratiques : marchés publics en dessous des seuils (2004)
- Guide de l'affermage du service de distribution d'eau potable

5) Des services spécifiques

Mairie 2000 : un outil de formation des maires

Mairie 2000 a été conçue, en 1985, par l'AMF, la caisse des dépôts et consignation et la CAECL (devenue depuis Dexia Crédit Local) pour développer l'information et la formation des élus locaux, en apportant une assistance technique et financière aux associations départementales de maires.

C'est ainsi que cette structure permet chaque année l'organisation de plus de 1000 sessions pour plus de 36 000 participants, toutes actions confondues. L'aide financière, qui se double souvent d'un conseil technique et pédagogique, constitue le socle de l'action de Mairie 2000, agissant comme un levier puissant sur l'activité de formation des associations départementales de maires. Interface entre les collectivités locales, les grandes entreprises de service public et les fédérations et ordres professionnels, Mairie 2000 contribue également à une diffusion efficace de l'expertise de ses partenaires au travers de «modules» de formation sur des sujets en lien avec les préoccupations des maires.

Le bureau de Mairie 2000 s'attache, dans le cadre d'une gestion rigoureuse, à développer des formations ciblées, pratiques et opérationnelles en favorisant l'arrivée de nouveaux partenaires, seuls à même de les délivrer.



Les Universités des Maires d'Ile-de-France

CENTENAIRE DE L'AMF

Les partenaires de MAIRIE 2000

Les membres fondateurs :

AMF, Caisse des Dépôts et Consignations, Dexia-Crédit Local

Les membres adhérents :

ADEME, AFOM, CEA (Commissariat à l'Energie Atomique), CIMbéton, CNP-Assurances, Eco-Emballages, EDF, FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement), France Télécom, Gaz de France, Groupement d'entreprises mutuelles d'assurances (représenté par la SMACL), GPB (Groupement des Professionnels du Bitume), Le Groupe La Poste, RTE (Réseau de Transport de l'Electricité), SACEM, SPDE (Syndicat professionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement), UGAP, USIRF (Union des syndicats de l'industrie routière de France).

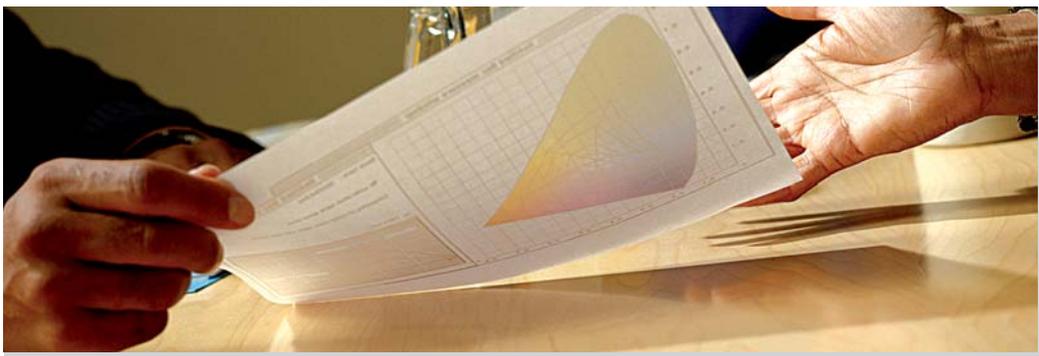
FONPEL : un fonds de pension pour les élus



Créé par l'AMF dans le cadre de la loi du 2 février 1992 sur le statut de l'élu, il s'agit d'un fonds de pension avantageux, sécurisé, transparent. Il est entièrement piloté et contrôlé par les élus, en lien avec un consortium d'assureurs, un actuaire conseil et un commissaire aux comptes.

Ce régime de retraite par capitalisation permet d'obtenir, en contrepartie des versements de l'élu et de la collectivité, une rente viagère régulièrement revalorisée. Il compte aujourd'hui 10 000 affiliés et 150 millions d'euros d'encours.

En bénéficiant de l'abondement de la collectivité à l'entrée et d'une fiscalité favorable à la sortie, les élus se constituent ainsi une rente future qui compense l'absence de régime de base au titre de leur mandat avec un maximum de garanties.





L'AMF au service des maires

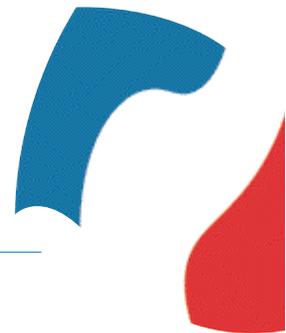
Chapitre 2

Gestion et pilotage du régime

Conseil d'Administration

Président	M. Jacques PELISSARD, Maire de Lons-le-Saunier, Président de l'AMF
Vice-président	M. Maxime CAMUZAT, Maire de Saint-Germain-du-Puy
Secrétaire Général	M. Jean-Claude FRECON, Maire de Pouilly-lès-Feurs
Trésorier	M. Jean PRORIOL, Maire de Beauzac
Membres	Mme Brigitte BAREGES, Maire de Montauban M. Michel DAVAL, Maire de Gernelle Mme Françoise DESCAMPS-CROSNIER, Maire de Rosny-sur-Seine M. Denis DURAND, Maire de Bengy-sur-Craon M. Michel GUEGAN, Maire de La Chapelle Caro M. Pierre HERISSON, Maire de Sevrier M. Christophe ROUILLON, Maire de Coulaines





6) le Congrès annuel : temps fort de l'association

Née d'un congrès national en 1907, l'AMF a toujours fait de ce grand rassemblement annuel le temps fort de son activité. Il s'agit, pendant trois jours, d'offrir aux maires et présidents de structures intercommunales un espace de dialogue et d'échange entre eux et avec les pouvoirs publics.

C'est ainsi que, depuis l'origine, le Congrès donne aux élus locaux l'occasion de s'exprimer et de faire entendre leurs voix auprès du gouvernement, dans les domaines les plus variés, qu'il s'agisse des finances locales, de l'intercommunalité, de l'éducation, de la santé, de l'environnement, de la politique de la ville, de la sécurité, ou encore de l'urbanisme.

Avec près de 12 000 congressistes, le congrès est aujourd'hui un lieu de rencontre essentiel pour les maires.



C'est ainsi qu'en novembre 2005, la question des relations entre les maires et l'Etat face aux exigences nouvelles d'une République décentralisée et à l'accroissement des responsabilités assurées par les communes dans des politiques publiques territorialisées, fut tout particulièrement au cœur des débats.



Les récentes éditions ont montré que les maires souhaitent s'exprimer davantage encore. C'est dans cet esprit qu'à la demande du bureau, le 89^e congrès s'articulera principalement autour de tables rondes au

cours desquelles une plus large place sera réservée aux interventions de la salle.

Enfin, depuis le 79^{ème} Congrès, se déroule en parallèle le Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL) qui organise la rencontre entre les élus, les décideurs territoriaux et l'ensemble des fournisseurs de biens et services dédiés aux collectivités locales accueille plus de 40 000 visiteurs. Une source d'informations et de contacts pour l'ensemble des acteurs et des partenaires impliqués dans la vie des collectivités locales.



Un champ d'action sans cesse plus large

Chapitre 3

Le champ d'intervention de l'AMF n'a cessé de s'élargir et de se diversifier. Aux domaines traditionnels qui constituent le noyau dur de son activité sont venus s'ajouter des domaines nouveaux qui sont devenus pour elle autant de priorités.



Les domaines traditionnels d'intervention de l'AMF

Ce sont ceux qui relèvent de la gestion communale et des finances locales et restent d'actualité.

La gestion communale

L'AMF traite tous les aspects de la gestion communale et de son adaptation. C'est dans cet esprit qu'elle a pris l'initiative de provoquer une nouvelle réflexion sur les services publics et au public en milieu rural. A sa demande a été mise en place une conférence nationale du même nom.

Conduits pendant plus d'un an et impliquant les acteurs publics et para publics ainsi que les principaux opérateurs, ses travaux ont été fondés non sur la défense de l'existant, mais sur la nécessité de partir des besoins pour initier des démarches de qualité. La Charte qui en constitue l'aboutissement devrait permettre de mettre un terme à une approche sectorielle, au coup par coup, pour organiser à travers une concertation territoriale, et en s'appuyant sur l'arbitrage du représentant de l'Etat l'évolution des services publics sur le territoire.

Une dotation financière de l'Etat accompagnera et appuiera les transformations ainsi arrêtées.





CENTENAIRE DE L'AMF



C'est avec le souci de doter les communes de collaborateurs performants et d'assouplir la gestion de leurs ressources humaines que l'AMF apporte sa contribution aux évolutions nécessaires de la fonction publique territoriale. Elle a ainsi obtenu un renforcement du dispositif de formation des agents, la mise en place d'institutions de gestion déconcentrées.

Pour la première fois et sur sa demande les employeurs territoriaux seront associés aux côtés de l'Etat aux négociations sociales et salariales dans la fonction publique.

La persévérance avec laquelle elle a plaidé depuis de nombreuses années en faveur d'une réelle liberté dans la création d'emplois et la gestion des promotions devrait se traduire très prochainement par un accroissement substantiel des marges de manœuvre des maires.

Attachée à la modernisation de la gestion communale, l'AMF a accompagné la mise en place de l'administration électronique. Facteur d'attractivité et de la compétitivité territoriale, ces méthodes nouvelles favorisent le dialogue et la démocratie locale. Elles constituent aussi le moyen approprié d'améliorer les procédures et les démarches administratives entre administrations et entre les administrations et les citoyens.

L'AMF encourage cette évolution dans le souci d'assurer aux collectivités territoriales une réelle maîtrise des outils et des procédures, dans le cadre d'un partenariat équilibré, d'en limiter le coût et d'éviter une fracture numérique sur le territoire.



Les finances locales

L'AMF a toujours plaidé pour une autonomie financière qui repose à la fois sur une réelle autonomie fiscale, sur une évolution des concours financiers adaptée à celle des dépenses communales et sur un renforcement de la péréquation financière entre les communes. Cette autonomie ne peut s'exprimer qu'à travers des relations équilibrées entre l'Etat et les communes. Les succès qu'elle a pu obtenir depuis les années 80 à travers la création de dotations globales, à partir des années 90 par l'intermédiaire d'un contrat de pluriannuel de stabilité et de croissance sont loin d'en être négligeables.

Parce qu'elles sont dépendantes de l'Etat, les finances locales, sous leur double aspect financier et fiscal, requièrent de la part de l'AMF une attention et une vigilance toujours soutenues.



C'est le cas aujourd'hui avec l'impératif qui s'impose à tous de maîtriser de la dépense publique. Objet principal de la conférence des finances publiques en faveur de laquelle elle plaide depuis plusieurs années cette maîtrise risque de déboucher sur une stabilisation des concours financiers de l'Etat aux communes.

Elle n'est concevable pour les maires que si l'Etat en contrepartie se met en mesure de ne plus imposer directement ou indirectement aux communes des dépenses nouvelles. Elle n'a de sens pour l'AMF que si elle s'accompagne ou se prolonge par une véritable réforme des finances locales. Le système fiscal local dont plus d'1/3 est pris en charge par l'Etat et qui n'assure pas l'autonomie fiscale communale est en effet à bout de souffle.



Un champ d'action sans cesse plus large

Chapitre 3

Celui-ci a été au cours de ces dernières années mis à mal par l'Etat qui a trop souvent fait de la fiscalité locale une variable d'ajustement de sa politique fiscale et sociale n'offrant le plus souvent en compensation aux communes que des dotations devenant partielles au fil des ans. L'instauration plus récente d'un bouclier fiscal, et de plafonnement de la taxe professionnelle, venant après une réduction substantielle de son assiette, n'ont fait que renforcer la volonté de l'AMF d'en sortir par le haut.



L'initiative prise par elle, conjointement avec l'Association des Régions et celle des Départements de France de faire dresser par une autorité indépendante, le Conseil Economique et Social, le constat de la situation et de proposer des orientations pour une réforme de la fiscalité locale, devrait permettre de mieux conjuguer responsabilité et liberté.

Celles-ci sont d'autant plus nécessaires que les communes prennent en charge des politiques nouvelles qui constituent pour l'AMF autant de priorités à inscrire dans son action.

Les priorités nouvelles

L'impératif de protection de l'environnement, la nécessité de renforcer la cohésion sociale, de prendre en compte la nouvelle dimension européenne et de disposer en conséquence d'une organisation territoriale plus performante ont considérablement élargi les responsabilités communales, et partant, étendu le champ de réflexion d'action et de propositions de l'AMF.



L'environnement

Les enjeux généraux qu'il comporte pour le citoyen en terme de qualité de vie et pour la société en terme de développement durable, les défis et les contraintes que rencontrent les maires pour prendre en compte les exigences de protection de l'environnement, imposaient que l'AMF les soutienne, les aide et les conseille tant dans leurs relations avec les pouvoirs publics qu'avec les opérateurs. D'autant plus que la législation et la réglementation élaborées de plus en plus au niveau européen et traduites à l'échelon national n'ont pas cessé d'évoluer dans le sens d'une plus grande rigueur des normes, qu'elles soient relatives au bruit, à la qualité de l'air, de l'eau, à la gestion des déchets.

CENTENAIRE DE L'AMF



A cette approche sectorielle de plus en plus exigeante s'est ajoutée une approche globale intégrant pleinement l'environnement, dans les différentes politiques municipales. Plus récemment, l'AMF a participé activement aux réflexions engagées sur les voies et les moyens permettant aux communes de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre, et à une maîtrise de l'énergie.

C'est dans l'organisation physique, juridique et financière de la gestion des déchets qu'elle s'est le plus engagée dans le cadre d'un double partenariat, avec l'Etat, d'une part et les opérateurs d'autre part.

Favorable à la valorisation des déchets elle défend le principe, fût-il d'application progressive, que le coût doit en être supporté par les producteurs eux-mêmes. C'est ce modèle qu'elle a privilégié et promu pour la gestion des déchets d'emballages ménagers à travers la mise en place d'un système d'aides, faisant l'objet de barèmes actualisés, et qui par l'intermédiaire de contrats souscrits avec Eco-emballages, permet aux communes de recevoir de cet organisme un appui financier significatif. Il a fallu pour cela de nombreuses démarches auprès des pouvoirs publics et de longues et quelquefois difficiles négociations pour en déterminer les modalités, le montant et les prescriptions techniques.

C'est dans le même esprit que l'AMF s'est attachée à faire émerger et à organiser, y compris dans les textes, de nouvelles filières de gestion de déchets. La première, qui comporte un enjeu financier important, celle des déchets d'équipements électriques, électroniques en fin de vie implique de grandes entreprises.



Après être parvenu à obtenir la publication d'un décret support, elle a animé les négociations qui ont abouti à un système voisin d'Eco emballages et l'édition de barèmes de soutiens aux communes appelés à augmenter progressivement.

C'est toujours dans le même esprit et sur ce même principe qu'elle est parvenue à obtenir une participation, sous diverses formes, des producteurs d'imprimés non sollicités, à l'organisation de la collecte de ces imprimés.

La cohésion sociale

C'est au niveau communal que l'on peut le mieux saisir les phénomènes d'exclusion en les traitant globalement par une action publique favorisant tout à la fois l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation.

Telle est la conviction des maires qui, sans prétendre agir seuls s'estiment les mieux placés pour fédérer les actions permettant de maintenir et de renforcer la cohésion sociale. Cette conviction portée par l'AMF repose sur leur capacité à agir, reconnu par l'Etat. Elle suppose cependant qu'ils soient pourvus des moyens nécessaires.





Un champ d'action sans cesse plus large

Chapitre 3

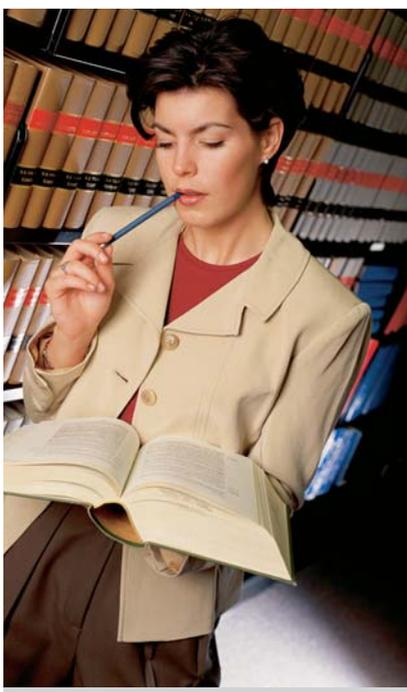
Le logement

La commune ou son prolongement naturel que constitue l'intercommunité, constitue le lieu privilégié où peut être conduite et mise en œuvre une politique locale de l'habitat. Ce constat explique l'attention toute particulière que l'AMF apporte aux évolutions de droit de l'urbanisme pour qu'il puisse s'exercer dans la plus grande sécurité et aux corps et aux compétences communales en matières d'habitat et de logement.

Elle a, sur ce dernier plan, obtenu que toutes les communautés puissent participer à la distribution des crédits d'aide à la pierre. Elle a aussi veillé à ce que, dans le cadre de la loi portant engagement national pour le logement, les maires puissent dans la plus grande liberté, contribuer à la production d'une offre de logement adaptée et diversifiée conforme à l'objectif partagé de mixité sociale.

Elle s'est aussi attachée à ce que le quota de 20% de logements locatifs sociaux soit maintenu tout en acceptant certains assouplissements fondés sur les situations spécifiques de certaines communes.

L'emploi



Consciente du rôle que peuvent jouer les communes pour l'accès ou le retour à l'emploi.

Des personnes qui en sont les plus éloignées, l'AMF a activement participé à l'élaboration des dispositifs nouveaux ou rénovés de la politique de l'emploi. Elle assure un suivi proche de la mise en place des Maisons de l'emploi, du réseau des missions locales. Elle conduit une action forte d'information pour la mise en place des contrats s'inscrivant dans les divers parcours vers l'emploi.



L'éducation

L'AMF, et ses congrès successifs en font foi, prête une attention toute particulière au rôle que les acteurs de l'école et parmi eux les communes peuvent jouer en terme de cohésion sociale. Sa réflexion porte sur la mise en place des nouveaux dispositifs de réussite éducative, d'écoute des parents, leur articulation avec les dispositifs locaux.

Elle va devoir se prononcer sur de nouvelles évolutions envisagées en termes de prévention de comportements, liés ou non à l'école et qui confieraient aux maires des pouvoirs d'intervention auprès des familles les plus en difficulté.



La ville

C'est aussi en termes de cohésion sociale, que les politiques urbaines, et spécialement la politique de la ville ont été appréhendées et suivies plus particulièrement par l'AMF.

Elle a clairement pris parti pour des évolutions susceptibles d'améliorer l'intervention publique dans les quartiers en difficulté en complémentarité de la rénovation urbaine. Elle a, à cet égard, anticipé les décisions qui viennent d'être prises par le Comité Interministériel des Villes et plaidé en faveur d'une nouvelle politique contractuelle entre l'Etat et les villes. Elle défend une politique plus simple, plus particulièrement concentrée sur les quartiers les plus lourds, prenant en compte à la fois l'urbain et l'humain, sous la forme de contrats urbains de cohésion sociale, et s'appuyant sur des dotations pluriannuelles de l'Etat.

Elle est favorable à un pilotage de cette politique de la ville au niveau de l'agglomération. Le colloque qu'elle a tenu pour apprécier les changements opérés dans les villes à la suite des violences urbaines de novembre 2005 et les actions qu'il faudrait y conduire pour y rétablir l'égalité des chances, en matière d'emploi, de formation, de logement et de mixité sociale, de prévention de la délinquance, en constitue le prolongement.

A cette occasion, elle a souligné les conditions juridiques et financières qui devraient être réunies pour que les maires, comme ils l'ont montré au cours de ces événements, soient en mesure de fédérer l'ensemble des acteurs de la cohésion sociale, voire d'animer et de coordonner les actions, aujourd'hui dispersées, de la prévention. Elle a fortement souhaité que les maires reçoivent de la part de tous les acteurs qui interviennent sur ces quartiers, une information qui leur fait actuellement trop souvent défaut.





Un champ d'action sans cesse plus large

Chapitre 3

L'intercommunalité

Depuis 1992, se sont constituées, communautés de communes, communautés d'agglomérations et communautés urbaines s'ajoutant à celles créées par la loi de 1966. Elles regroupent près de 33 000 communes représentant 85,5 % de la population.

Ce saut quantitatif est d'autant plus significatif qu'il s'est accompagné de transferts de compétences stratégiques en termes de développement et a donné lieu au transfert à plus de 1150 communautés de la principale ressource communale que représente la taxe professionnelle.



Cette évolution a d'ailleurs été reconnue par la loi «Libertés et responsabilités locales» qui non seulement a transféré aux communautés des compétences nouvelles mais a organisé dans une souplesse plus grande, les rapports nécessaires administratifs et financiers entre la structure intercommunale et ses communes membres.

L'Association des Maires de France a accompagné ce mouvement visant à organiser l'aménagement et le développement solidaire des agglomérations urbaines et des territoires ruraux à travers la formule innovante de l'intercommunalité constituée par les communautés.

Elle a modifié ses statuts permettant à leurs présidents d'en devenir adhérents, s'est dotée d'une mission spécifiquement dédiée au soutien, à la mise en place, l'organisation, le fonctionnement et le financement des dites communautés. C'est sous son impulsion que leur régime juridique et financier a évolué. C'est elle qui aujourd'hui rassemble en son sein le plus grand nombre de ces structures.



CENTENAIRE DE L'AMF



Pour les promoteurs de cette nouvelle intercommunalité comme pour ceux qui la portent, elle ne signifie ni le passage à la supracommunauté, ni la préfiguration d'une nouvelle catégorie de collectivité territoriale. Elle ne peut se construire ni se développer géographiquement et fonctionnellement que dans la recherche de complémentarités entre la communauté et ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire, c'est-à-dire le partage des compétences et des responsabilités, constitue à cet égard une des conditions de cette complémentarité, comme le sont le pacte financier qui se traduit par des versements entre la communauté et ses communes membres, et les diverses formules permettant de rationaliser et de mutualiser la gestion de leurs agents.



Construite et mise en place sur la presque totalité du territoire en quelques années, la nouvelle intercommunalité suscite aujourd'hui certaines critiques. Toutes ne sont pas injustifiées, qu'il s'agisse du périmètre des communautés au contenu quelquefois théorique, de l'exercice de leurs compétences, du maintien de structures syndicales préexistantes, voire de l'augmentation des dépenses de personnel.

Elles doivent cependant être relativisées au regard de l'hétérogénéité de la culture intercommunale développée au sein des communautés, résultant notamment de la rapidité avec laquelle les communautés ont été constituées, mais aussi du caractère disparate et encore fluctuant du mouvement intercommunal.

L'AMF est consciente de l'équilibre à rechercher entre les communes et leur

prolongement naturel que sont les structures intercommunales.

C'est cet équilibre qu'il lui faudra préserver dès lors que le mouvement, mené à son terme, rendra inévitable une évolution institutionnelle conduisant à faire désigner tout ou partie des instances directement par la population.

Cet équilibre conditionne l'efficacité de l'intercommunalité sur un territoire désormais élargi aux dimensions de l'Europe.





Un champ d'action sans cesse plus large

Chapitre 3

L'Europe

La gestion communale est désormais, de plus en plus dépendante des décisions prises au niveau européen. Mais elle trouve aussi dans la politique régionale et de cohésion des moyens de financement additionnel aux crédits nationaux.

C'est à partir de ce double constat que l'AMF a décidé il y a quelques années de s'ouvrir à la dimension européenne. Il s'agit pour elle d'informer les maires de ce qui se décide et comment, dans les instances européennes. Il s'agit aussi et surtout, de faire en sorte que leurs attentes et les intérêts des communes y soient pris en compte. Sa commission spécialisée, son bureau ont été aussi amenés directement et en liaison avec le Comité des Régions à prendre parti sur des propositions de directives et sur les évolutions de règles d'éligibilité relatives à l'affectation des différents fonds structurels (FEDER, Fonds Social Européen).



Elle a aussi eu à prendre en compte la réglementation des marchés publics, celle applicable en matière de protection de l'environnement, d'aide aux entreprises, de transport, mais aussi de mode de gestion des services publics, des services d'intérêt général, de libéralisation du régime des télécommunications, du service postal, des marchés de l'électricité et du gaz, etc...

Elle a récemment franchi un nouveau pas en considérant qu'elle devait assurer la représentation et la présence des maires à Bruxelles de façon à être au plus près des lieux d'élaboration de la réglementation européenne et à pouvoir intervenir le plus en amont possible du processus d'élaboration.

Elle est aussi attachée à travailler de concert avec les associations nationales d'élus des différents pays européens. Cette présence a été encore renforcée conjointement avec les associations spécifiques de maires, représentées à la Maison des pouvoirs locaux et appelées désormais à travailler et à agir ensemble.

Le renforcement de l'AMF à Bruxelles est indispensable à un moment où se débattent dans les différentes instances européennes des dossiers aussi sensibles que l'évolution des services publics (où elle plaide en faveur d'une directive cadre) mais aussi à un moment où sont arrêtées les orientations des différents fonds structurels mis en œuvre dans le cadre national.

Conclusion générale



Cent années d'histoire de l'AMF permettent de mesurer combien les préoccupations des maires restent les mêmes, fondées sur la tension entre un Etat qui, au nom de l'intérêt général va tenter de limiter l'autonomie du pouvoir local et les maires qui, parce qu'ils se sentent proches des aspirations de leurs concitoyens, vont n'avoir de cesse de réclamer une plus grande latitude d'action.

Même si le jeu est redistribué à partir des années 80 et les lois de décentralisation, des préoccupations essentielles demeurent, qu'il s'agisse de la concentration urbaine et du logement, de la sécurité, de l'autonomie financière ou encore du développement économique et de l'emploi. A celles-ci se sont ajoutées ces dernières années la cohésion sociale et la lutte contre l'exclusion, la prévention de la délinquance et la préservation de l'environnement.

En ce sens, l'histoire de l'AMF se confond avec l'histoire de la société française dont les maires sont les porte-paroles. C'est l'histoire de 100 ans de mutations économiques et sociales, ponctuées par les deux guerres mondiales, les crises financières, la mondialisation des échanges, la construction européenne, et l'éternelle recherche de plus d'égalité et de proximité.

Aujourd'hui, la révolution intercommunale oblige l'AMF à relever un nouveau défi et à repositionner la commune dans un territoire plus large et sans doute mieux à même d'assurer les principaux services à la population et de gérer à la bonne échelle les questions d'aménagement et de développement.





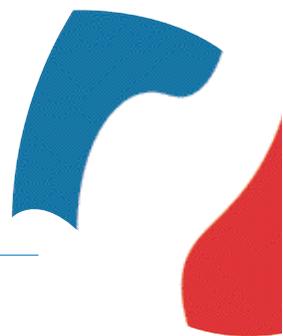
Conclusion générale

Ce n'est que par une collaboration confiante entre les élus sur des objectifs communs que seront assurées à la fois la cohérence des projets et la proximité des actions. Car c'est bien toujours la commune qui reste ce repère social où il faut faire vivre ensemble des hommes et des femmes aux intérêts parfois contradictoires mais qui ont le sentiment d'appartenance à une même communauté humaine ancrée dans la tradition et dans l'histoire.

Parce qu'elle est ouverte aux maires de toutes les communes, quelque soit leur taille, et à toutes les sensibilités politiques et parce qu'à travers la défense des libertés des communes c'est l'intérêt de leurs habitants qu'elle entend défendre, l'AMF a toujours conduit son action dans le pluralisme et la tolérance.

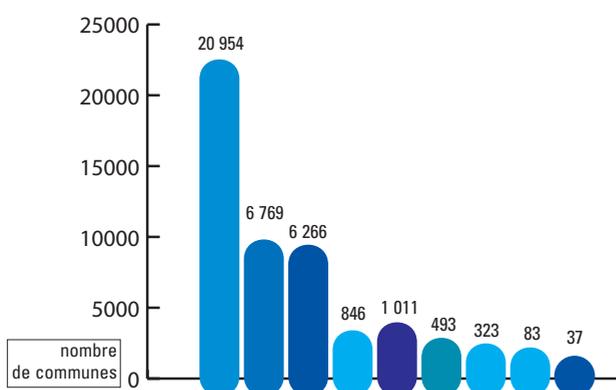
A travers ces vertus républicaines, à travers la force que représente le développement des libertés locales pour la démocratie et la citoyenneté, les revendications de l'AMF vont bien au-delà d'une défense corporatiste des maires. C'est toute la population qui est concernée par l'action d'une association qui a pour seul but d'assurer aux citoyens que leur maire, l'élu le plus proche d'eux, ait les moyens juridiques et financiers de gérer au quotidien, mais aussi à moyen et long terme leur existence commune.

Annexes



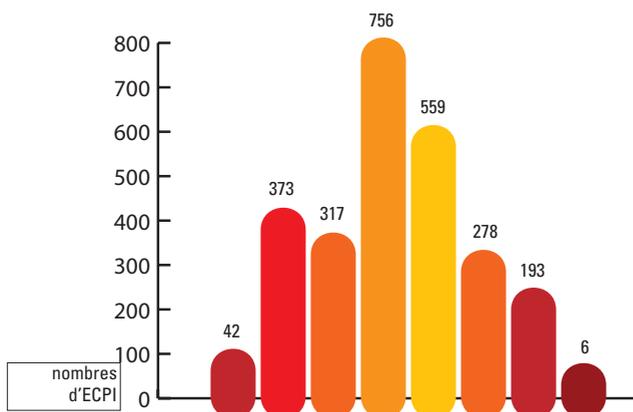
Les statistiques

Nombre d'habitants par nombre de communes



Total.....36 782

Nombre d'habitants par nombre d'ECPI



Total.....2 524





Annexes

Les statistiques

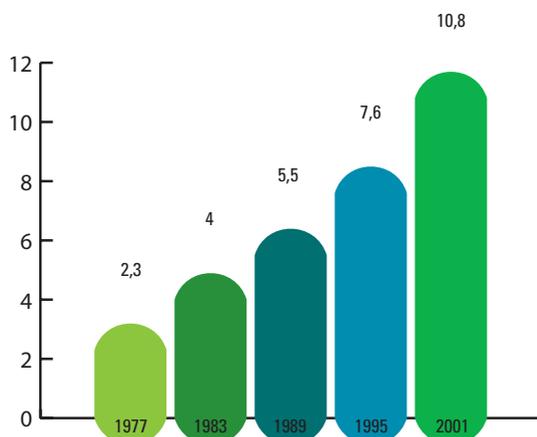
Répartition des maires par classe d'âge (en%) (source DGCL)

Age	1983	1989	1995	2001
moins de 40 ans	12,16%	6,91%	6,10%	5,30%
de 40 à 59 ans	57,44%	54,51%	60,96%	66,20%
60 ans et plus	30,40%	38,58%	32,94%	28,50%

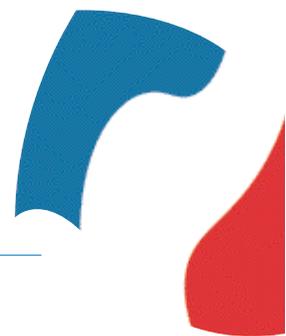
Répartition des maires par catégorie socio-professionnelle

Age	1983	1989	1995	2001
agriculteurs	36,55%	28,49%	19,88%	18,03%
chefs d'entreprises, artisans, commerçants	11,72%	9,81%	9,64%	7,23%
professions libérales	5,43%	5,21%	4,37%	5,51%
enseignants	7,68%	8,91%	8,74%	8,12%
fonctionnaires (hors enseignants)	3,34%	3,88%	4,60%	4,65%
salariés du privé	13,73%	14,65%	16,20%	17,15%
salariés des entreprises publiques	1,30%	1,68%	2,04%	2,68%
retraités	17,25%	23,65%	30,12%	29,68%
divers	3%	3,72%	4,41%	6,95%
Total	100	100	100	100

Proportion des femmes élues maires depuis 1977 (source DGCL)



CENTENAIRE DE L'AMF



Les Présidents de l'AMF

LES PRESIDENTS SUCCESSIFS		
1907 - 1908	Emile SARRADIN	(Nantes)
1908 - 1925	Jean-Baptiste DAURE	(Alan) *
1908 - 1917	Louis BAUDET	(Châteaudun)
1918 - 1920	Eugène DELAROUÉ	(Melun)
1920 - 1927	Paul BELLAMY	(Nantes)
1928 - 1933	Paul MOREL	(Vesoul)
1934 - 1944	Paul MARCHANDEAU	(Reims)
1945 - 1946	Edouard HERRIOT	(Lyon)
1947 - 1963	Pierre TREMINTIN	(Plouescat)
1964 - 1965	Alphonse Le GALLO	(Boulogne-Billancourt)
1965 - 1973	Lionel de TINGUY du POUËT	(Saint-Michel-Mont-Mercure)
1974 - 1983	Alain POHER	(Ablon-sur-Seine)
1983 - 1992	Michel GIRAUD	(Le Perreux-sur-Marne)
1992 - 2002	Jean-Paul DELEVOYE	(Bapaume)
2002 - 2004	Daniel HOEFFEL	(Handschjheim)
2004 -	Jacques PÉLISSARD	(Lons-le-Saunier)

(*) Président de l'association des maires de France et d'Algérie qui fusionnera avec l'AMF en 1925



Annexes

Bureau AMF

CIVIL	NOM	PRENOM	QUALITE	COMMUNE	DPT	NOM -DPT
M.	ARNAUD	Jean-Michel	Maire	GAP	05	Hautes-Alpes
Mme	BAREGES	Brigitte	Député-maire	MONTAUBAN	82	Tarn-et-Garonne
M.	BOURGAIN	Michel	Maire	ILE-SAINT-DENIS	93	Seine-Saint-Denis
M.	CAMUZAT	Maxime	Maire	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	18	Cher
M.	CARREZ	Gilles	Député-maire	PERREUX-SUR-MARNE	94	Val-de-Marne
Mme	CARTRON	Françoise	Maire	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	33	Gironde
M.	CHARASSE	Michel	Sénateur-maire	PUY-GUILLAUME	63	Puy-de-Dôme
M	DAVAL	Michel	Maire	GERNELLE	08	Ardennes
Mme	DESCAMPS-CROSNIER	Françoise	Maire	ROSNY-SUR-SEINE	78	Yvelines
M.	DURAND	Denis	Maire	BENGY-SUR-CRAON	18	Cher
M.	DURIEU	Paul	Maire	CAMARET-SUR-AYGUES	84	Vaucluse
Mme	FEIDT	Nicole	Maire	TOUL	54	Meurthe-et-Moselle
Mme	FORT	Marie-Louise	Maire	SENS	89	Yonne
M.	FRECON	Jean-Claude	Sénateur-maire	POUILLY-LES-FLEURS	42	Loire
Mme	GOURAULT	Jacqueline	Sénateur-maire	LA-CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	41	Loir-et-Cher
M.	GUEGAN	Michel	Maire	CHAPELLE-CARO	56	Morbihan
Mme	GUILLEMOT	Annie	Maire	BRON	69	Rhône
M.	HERISSON	Pierre	Sénateur-maire	SEVRIER	74	Haute-Savoie
M.	HOEFFEL	Daniel	maire	HANDSCHUHEIM	67	Bas-Rhin
M	JARLIER	Pierre	Sénateur-maire	SAINT-FLOUR	15	Cantal
M.	LAIGNEL	André	Maire	ISSOUDUN	36	Indre
M.	LAUNAY	Jean	Député-maire	BRETENOUX	46	Lot
M.	LAURENT	Philippe	Maire	SCEAUX	92	Hauts-de-Seine
M.	MARSEILLE	Hervé	Maire	MEUDON	92	Hauts-de-Seine
M.	MARTIN	Franck	Maire	LOUVIERS	27	Eure
M	MASCLET	Patrick	Maire	ARLEUX	59	Nord
M.	MERVILLE	Denis	Député-maire	SAINNEVILLE	76	Seine-Maritime
M.	MESQUIDA	Kléber	Député-maire	SAINT-PONS-DE-THOMIERES	34	Hérault
M.	OUTREMAN	Alain	Maire	ACHERES	78	Yvelines
M.	PELISSARD	Jacques	Député-maire	LONS-LE-SAUNIER	39	Jura
M.	PERNES	Claude	Maire	ROSNY-SOUS-BOIS	93	Seine-Saint-Denis
M.	PIGNARD	Jean-Jacques	Maire	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	69	Rhône
M.	PRORIOI	Jean	Député-maire	BEAUZAC	43	Haute-Loire
M.	REBSAMEN	François	Maire	DIJON	21	Côte-d'Or
M	ROUILLON	Christophe	Maire	COULAINES	72	Sarthe
Mme	TALLET	Maud	Maire	CHAMPS-SUR-MARNE	77	Seine-et-Marne
M	VERGNIER	Michel	Député-maire	GUERET	23	Creuse

CENTENAIRE DE L'AMF



CONCEPTION ET REALISATION : PRIVILEGE 01 47 47 20 80

Crédit photos :

AMF - Archives Municipales de Nantes (P.8) - Roger VIOLLET (P.8,11,12,13) - Archives Municipales de Courbevoie (P.10) - Archives Municipales de Bois-Colombes (P.10) - Bibliothèque FORMEY (P.13) - Archives Municipales Saint-Martin de Belleville (P.15) - Keystone (P.16,17) - Communauté européenne 2006 (P.48)

Arnaud Février pour l'AMF : P.3 - P.6 - P.21 - P.24 - P.26 - P.27 droite - P.28 - P.38 - P.39

Remerciements : Patrick LE LIDEC : Chargé de recherche au CNRS



Reconnue d'utilité publique par décret du 20 juin 1933
41 quai d'Orsay, 75343 Paris Cedex 07
Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15
Internet : www.amf.asso.fr